

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

### SEANCE DU 14 AVRIL 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**Date de convocation :**

8 avril 2025

**Date d'affichage :**

10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents** : Sabine **GRZYB**, Odile **COLOMB**, Marie-Hélène **VIVENS**, Elodie **BRUN**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

**Excusé** : Jacques **BOUTONNET** procuration à Alain **BOUTONNET**.

**Secrétaire de séance** : Alain **BOUTONNET**

### OBJET : ECOLE – INITIATION ANGLAIS – CONVENTION LIANT LA COMMUNE ET MME ANGELA PROCUREUR POUR 5 ANS

Le maire rappelle aux conseillers que Mme Angela **PROCUREUR** intervient à l'école dans le cadre de cours d'initiation à l'anglais depuis 2014 à raison d'1 séance par semaine d'1h30 à **60,00 € / séance**. Appréciée par les enfants et utile dans le cursus scolaire des élèves, il propose de pérenniser cette activité pour les 5 prochaines années soit jusqu'à l'année scolaire 2029/2030.

Par conséquent, il convient de signer une convention liant Mme Angela **PROCUREUR** et la commune d'Alzon dans ces mêmes conditions d'organisation et tarifaire.

Le coût de cette activité sera pris en charge par les communes utilisatrices de l'école au même titre que la répartition des dépenses annuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

**APPROUVE** le maintien de l'activité "initiation à l'anglais" pour les 5 prochaines années dans les mêmes conditions d'organisation et tarifaire,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et tout document en lien avec cette activité,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à inscrire la dépense dans le BP 2025 au chapitre 011 – article 6042,

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.